



## Cartes grises non changées

Par **pilou**, le **19/02/2008** à **17:26**

J'ai lu les problèmes déjà signalés de cartes grises non changées par l'acheteur; j'ai le même problème. J'ai vendu une voiture payée en liquide; l'acheteur n'a pas fait le changement de carte grise; je n'ai pas son nom; juste un téléphone portable éronné évidemment; j'ai fait une déclaration à la gendarmerie à la première contravention mais les contraventions continuent et je ne sais que faire; un avocat me dit de porter plainte auprès du procureur. Qu'en pensez-vous. Pilou

Par **dufresne**, le **19/02/2008** à **18:11**

si vous avez l'acte de cession du véhicule vous êtes sauvés

sinon c'est le même problème que moi.

tenez moi au courant.

merci

Par **Visiteur**, le **19/02/2008** à **20:35**

Lorsque l'on vend un véhicule, on doit envoyer à la préfecture un exemplaire spécifique du certificat de cession.

Par **dufresne**, le **19/02/2008** à **21:53**

re bonjour on envoi un exemplaire de certificat de cession a la préfecture puis on en garde un et il y en a un pour l'acquireur .

mais la seule preuve c'est celui que l'on a garder .

la préfecture ne veut pas se casser les pieds a trouver celui que l'on a envoyer .

donc on est dans l'impasse !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

Par **Visiteur**, le **26/02/2008** à **13:38**

Mais bien sûr que si...

J'ai été concerné personnellement, la police m'a demandé confirmation de la vente, après avoir contacté la préfecture, lorsque le nouveau propriétaire s'est fait arrêté avec une carte grise non changée.

Par **dufresne**, le **27/02/2008** à **01:22**

re bonjour avait vous obtenu de la préfecture le certificat que vous avez envoyé ?

moi le problème c'est que le véhicule est parti en destruction et mise a part le certificat de cession que j'ai envoyer a la préfecture je n'ais aucune preuve .

est ce que la préfecture est en droit de ne pas me le donner .

faut-il engager une procédure contre celle-ci pour l'obtenir sachant que je l'ais bien envoyé mais pas en recommandé car ce n'est stipulé

merci de vos réponse par avance

Par **Visiteur**, le **28/02/2008** à **20:32**

Pas eu besoin de le demander

Par **pilou**, le **01/03/2008** à **06:50**

Merci pour les participations au forum.Mon véhicule est actuellement en fourrière suite aux

infractions de l'acheteur malhonnête. Selon un avocat il faut déposer plainte (gendarmerie ou procureur) Au bout d'un mois si l'acheteur ne s'est pas présenté, le véhicule est mis en destruction. A nos frais!! Plus toutes les contraventions à payer. Bonjour l'aide au citoyen!. A suivre Pilou

Par **dufresne**, le **01/03/2008** à **08:39**

bonjour

pour ma part je n'est pas reçu encore la facture de destruction .

j'ai voulu porter plainte contre l'acheteur a la police ils m'ont répondu que le non changement de permis était verbalisable et non pénalisable .....

donc on peut pas porter plainte !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

pour l'instant moi j'attend des nouvelles de l'officier du ministere public a qui j'ai envoyer ma requete .....

a bientôt

Par **pilou**, le **01/03/2008** à **17:48**

Merci pour l'info; je ne manquerai pas de témoigner de la suite de mon affaire Pilou